

## SAINT GAL - COMMUNE

### Séance du 03 octobre 2025

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 29/09/2025
7	Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Présents :</b>	<b>Présents</b> : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
<b>Pour :</b>	<b>Représentés</b> : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Contre :</b>	
<b>Abstentions :</b>	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Chrystel VALLY

---

### Objet : Echange avec les consorts BOUQUET - 2025\_DE\_017

Madame BOUQUET Elise s'est retirée et ne participe pas aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité offerte à la commune de procéder à un échange de parcelles avec les consorts BOUQUET dans le but de pouvoir envisager l'implantation d'un point d'eau qui serait mis à disposition pour le service d'incendie et de secours lors du remplissage des citernes à eau ainsi que pour les agriculteurs, dans le cadre de l'abreuvement du bétail, ceci dans le but de ne pas fragiliser le réseau d'eau communal.

Il détaille le projet. La commune céderait la parcelle C n°20 pour une surface de 4 420 m<sup>2</sup>, contre les parcelles C n° 16 de 2 040 m<sup>2</sup>, C n°178 de 97 m<sup>2</sup>, C n°284 de 240 m<sup>2</sup> et la C n°287 de 808 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant l'opportunité qu'offre cet échange pour pouvoir disposer d'un point d'eau.

Considérant le plan présenté.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- D'échanger avec les consorts BOUQUET, la parcelle C n°20 contre les parcelles C n°16, C n°178, C n°284 et C n°287,
- De préciser que cet échange sera réalisé sans soultre,
- De préciser que la participation aux frais d'acte sera pris en charge à hauteur de 50 % par le vendeur et l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer cet échange en la forme administrative et l'autorise à signer les documents nécessaires,

- De désigner Monsieur DIET Stéphane afin de représenter la mairie, dans le cadre de cet échange.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/ 10/ 2025  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025  
Date de réception de l'AR: 06/10/2025

048-214801532-2025\_DE\_017-DE  
A G E D I